SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL « Olivier MESSIAEN »

17 rue de l'Ancienne Mairie 04000 DIGNE LES BAINS Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le 27/03/2023



ID: 004-250400868-20230324-10-DE

COMITE SYNDICAL

Le vendredi 24 mars 2023 à 14 heures 30, dûment convoqué par lettre individuelle en date du 8 mars 2023, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Conservatoire s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de la Présidente, au siège du Syndicat mixte, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :

Madame Laurie SARDELLA, Présidente du Syndicat mixte de gestion;

Monsieur Robert LAURENTI, représentant de Durance Luberon Verdon Agglomération, 1^{er} Vice-Président du Syndicat mixte ;

Monsieur Claude FIAERT, Vice-Président de Provence Alpes Agglomération. 2ème Vice-Président du Syndicat mixte ;

Madame Sandra FAURE, représentante de Durance Luberon Verdon agglomération ;

Madame Martine THIEBLEMONT, représentante Provence Alpes agglomération;

Madame Isabelle MORINEAUD, représentante du Conseil départemental;

Monsieur Pierre CATILLON, représentant du Conseil départemental ;

Monsieur Alain DELSAUX, représentant du Conseil départemental.

Assistaient également à la séance :

Madame Christine JOLY, directrice administrative

Monsieur Benoît PAILLARD, Directeur pédagogique et artistique

Madame Cécilia CHEVALIER, Directrice générale des services Provence Alpes agglomération

Monsieur Roland RUZAFA, Directeur adjoint des établissements culturels du Conseil départemental

Monsieur Yves CLAUDET, Directeur général adjoint des services de DLVA

Monsieur Jean-Luc BILLAND, Directeur général adjoint du conseil départemental

Était excusé :

Monsieur Jean-Mikaël GASPARD, Payeur départemental



ID: 004-250400868-20230324-10-DE

Délibération n° D-2023-10

OBJET: Droits d'inscription pour les élèves de CHAM

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux syndicats mixtes,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement départemental « Olivier Messiaen » modifiés le 3 juin 2021,

Vu la M57 relative l'instruction budgétaire et comptable applicable aux budgets principaux de toutes les collectivités et leurs établissements publics.

Vu la délibération n° D-2015-12 du 12/05/2015 relative à l'adoption du règlement des inscriptions,

EXPOSE DES MOTIFS -

La Présidente propose de préciser l'inscription des élèves de CHAM au conservatoire. La formation de base des CHAM comprend gratuitement :

- Un cours de formation et/ou de culture musicale ;
- Un cours de pratique collective (chant choral ou musiques actuelles);
- Un cours d'instrument individuel facultatif (en fonction des places disponibles)

Pour toute inscription supplémentaire dans un cours d'instrument, il est proposé qu'un abattement de 40 % soit appliqué sur le tarif.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver l'application d'un tarif pour les élèves de CHAM s'inscrivant dans une discipline supplémentaire selon les modalités suivantes :

- Prise en compte du quotient familial;
- Application des tarifs cursus ;
- Application d'un abattement de 40%. Cet abattement de 40 % se justifie par le fait que les élèves inscrits en CHAM n'auront pas à suivre l'ensemble des cours proposés dans un cursus traditionnel.

D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Fait à Digne-les-Bains le 24 mars 2023. La Présidente du syndicat mixte de gestion, Laurie SARDELLA.